



Règlement Championnat Jeunes

U13 à U18

Saison 2018/2019

Suite à la phase de brassage pour les catégories U13 – U15 et U18, le championnat se déroulera en formule aller-retour à partir du 17 novembre

Pour les catégories U14 - U16 – U17, 2 formules sont possibles :

- Une formule en aller-retour à partir du 15 septembre voire 22 septembre si moins de 12 équipes inscrites
- Une formule en 2 phases aller à partir du 15 septembre voire 22 septembre si plus de 12 équipes inscrites

ACCESSION au CHAMPIONNAT de LIGUE

U13 : les 2 premiers de chaque groupe de D1 accède au championnat U14

U14 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U15

U15 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U16

U16 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U17

U17 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U18

S'il n'y avait pas de championnat U17, c'est le premier du groupe de D1 U18 qui accède au championnat U18

Pour la division D1 où plusieurs groupes seraient présents, il y a lieu de définir quelle sera l'équipe accédant au championnat de Ligue des Hauts de France la saison suivante.

Il sera tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec :

- Les quatre autres équipes du groupe les mieux classées
- si l'égalité persiste, il sera tenu compte du
 - Goal-average général sur ces mêmes rencontres,
 - Nombre de buts marqués sur ces mêmes rencontres,
 - Plus petit nombre d'exclusions reçues sur ces mêmes rencontres,
 - Plus petit nombre d'avertissements reçus sur ces mêmes rencontres

- Tirage au sort

Rappel : une Entente ne peut accéder en Championnat de Ligue

DEROULEMENT des RENCONTRES

- Toutes les rencontres doivent être jouées à la date prévue au calendrier, sauf remise générale fixée par le District ou la Ligue.
- En cas d'impraticabilité du terrain du club recevant, celui-ci proposera un terrain de repli ou le match sera automatiquement inversé si on est en phase aller.
- Si ce cas d'impraticabilité du terrain du club recevant survenait au-delà du vendredi 17 heures, le club recevant doit contacter le président de la Commission des Jeunes afin d'établir la marche à suivre.
- Les demandes de report de match ne seront acceptées que si elles sont faites uniquement dans Foot Clubs (pas de fax ou e-mail). Une fois l'accord du club adverse donné (au plus tard le mardi soir précédant la rencontre du samedi), le District notifiera le report dès le mercredi matin. Lors de la demande de report, la nouvelle date ou le nouvel horaire **sont obligatoires**. Si l'un des ces éléments n'étaient pas remplis, la demande de dérogation serait refusée.
- Si une demande de report de match venait à parvenir moins de 4 jours avant la rencontre, la Commission :
 - se réserve le droit de la refuser,
 - se réserve le droit de déclarer les 2 clubs battus par forfait si la rencontre venait malgré tout à se jouer et d'appliquer le droit de dérogation approprié aux 2 clubs,
 - se réserve le droit de l'accorder à titre exceptionnel tout en appliquant le droit de dérogation approprié au club demandeur
- Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre.
- Demande de dérogation permanente pour jouer à un horaire autre que celui défini ci-dessous ou pour jouer à un autre jour que le samedi (le dimanche par exemple), il y a lieu de demander l'accord (dès parution des groupes) des autres équipes du groupe et de transmettre ces demandes au service Compétitions du District afin de l'intégrer au niveau des calendriers. Si cela n'était fait, il y a lieu de passer par des demandes dérogations individuelles et au coup par coup.
- Les rencontres non disputées à la dernière date du calendrier de chacune des phases seront perdues par forfait (0 point) aux deux équipes.
- Horaires des rencontres :
 - U13 : le **Samedi** à 11 h 00 tout au long de l'année
 - U14 à U18 : 15 h 00 pour novembre-décembre – 16 h 00 sur février – 16 h 30 de mars à fin championnat
- Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans la même catégorie, la rencontre de l'équipe 1 aura lieu le samedi et la rencontre de l'équipe 2 le dimanche matin à 10 heures si on ne peut pas jouer en alternance ou pas assez de terrains.

QUALIFICATION - PARTICIPATION

- Les compétitions se déroulent dans les conditions de qualification et de participation édictées par les Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France
- **Toutefois, conformément à la recommandation fédérale, les joueurs U15 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions U18 ni U17.**

DISPOSITIONS GENERALES

- Détermination du Classement pour des équipes figurant dans des groupes différents :
 - au nombre de points si le nombre de matchs est le même.
 - au quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués si le nombre de matchs est différent.
 - au goal-average général en retirant le score avec la meilleure différence
 - à la meilleure attaque en retirant le match avec le plus de but inscrit
 - à la meilleure défense
 - au tirage au sort
- Détermination du Classement pour des équipes figurant dans le même groupe :
 - au nombre de points si le nombre de matchs est le même.
 - au quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués si le nombre de matchs est différent.
 - au goal-average particulier à condition que toutes les équipes se soient rencontrées
 - au goal-average général en retirant le score avec la meilleure différence
 - à la meilleure attaque en retirant le match avec le plus de but inscrit
 - à la meilleure défense
 - au tirage au sort
- La comptabilisation de forfait général (**4 rencontres continues ou discontinues**) pour une équipe sera prise en compte sur les forfaits cumulés à compter du **1^{er} octobre** (même si à cette date, la phase de brassage n'est pas terminée).
- Du début de la phase de Brassage et ce jusqu'au 30 septembre, seule l'amende financière sera appliquée à l'équipe ayant déclaré forfait.
- Toute équipe n'ayant pas effectuée un **minimum de 13 matchs officiels** (hors coupe) dans la saison sera déclarée **forfait général**.
- Entente de Club :
 - Obligation pour chaque club composant l'entente d'avoir chacun **6 joueurs licenciés (à compter du 1^{er} octobre jusqu'au dernier jour du championnat)** dans la catégorie concernée
 - Obligation de retourner le document officiel de Demande d'Entente (signé par les Présidents) au District de la Somme au **maximum pour le 30 septembre**.
 - Si une de ces 2 obligations n'étaient pas remplies, l'entente ne couvrirait pas les clubs vis-à-vis de son obligation en matière d'équipes de jeunes mais pourrait toutefois participer au championnat.

- La Commission se réserve le droit de modifier la structure des championnats, compte tenu du nombre d'équipes engagées et du fonctionnement des compétitions.
- Pour les cas non traités dans le présent règlement, il sera fait application du règlement particulier de la Ligue des Hauts de France ou à défaut, des règlements généraux de la Fédération.